

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL, DE LA SECURITE
SOCIALE ET DE LA JUSTICE

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DU PERSONNEL
CIVIL DE L'ETAT

17520 DU 23/5/81
DECRET N° /AT/LJ.DGFP/DGPCE/
portant reclassement et nomination de
Monsieur BOULANGA Maurice, Professeur
de DEG de 4^e échelon des cadres de la
catégorie A hiérarchie II des Services
Supérieurs (Enseignement)./-

LE PREMIER MINISTRE

(/ISAS :

- (/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi 016/84 du 7.12.84 portant ratification de
l'Ordonnance 017/84 du 25.12.84 portant modification de certaines
dispositions de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi 15/80 du 3.2.82 portant statut général des
fonctionnaires ;
(/u la décret 62-100/MF du 9.5.62 fixant le régime des
rémunérations des fonctionnaires ;
(/u le décret 62-195/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchi-
sation des diverses catégories des cadres ;
(/u le décret 62-197/FP du 5.7.62 fixant les catégories
et hiérarchies des cadres créés par la loi 15/62 du 3.2.62 portant
statut général des fonctionnaires ;
(/u le décret 62-198/FP du 5.7.62 relatif à la nomina-
tion et à la révocation des fonctionnaires ;
(/u le décret 67-50/FP-BS du 24.1.67 réglementant la prise
d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires rela-
tifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et
reclassements, notamment en son article 1er ;
(/u le décret 67-304 du 30.9.67 modifiant le tableau
hiérarchique des cadres A de l'Enseignement secondaire abrogeant et
remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret 64/165
165 du 22.5.64 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;
(/u le décret 84-470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant
les dispositions du décret 62-196/FP du 5.7.62 fixant les échelon-
nements indiciaires des fonctionnaires ;
(/u le décret 80-630 du 17.12.80 portant déblocage des
avancements des agents de l'Etat ;
(/u le décret 84-856 du 8.1.84 portant nomination du
Premier Ministre ;
(/u le décret 87-181 du 3 Août 1987 portant nomination des
Membres du Gouvernement ;
(/u le décret 85-260 du 5.2.85 déterminant le circuit
d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et
révisions des situations administratives des agents de l'Etat
(/u le décret 86-877 du 18.7.86 sur la prise d'effet
des avancements et reclassements ;
(/u l'arrêté 087/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur
la solde des fonctionnaires ;
(/u l'arrêté n° 9672/MEFA.DGAS.DPAA.SP du 26.12.84 portant
promotion à trois (3) ans des Professeurs de DEG des cadres de la
catégorie A hiérarchie II des Services Supérieurs (Enseignement) de la
République Populaire du Congo au titre de l'année 1983 ;
(/u l'arrêté n° 6759/MTPS.DGTFP.DFF du 9.9.81 autorisant
certains fonctionnaires de l'Enseignement à suivre un stage de for-
mation supérieure en Sciences Sociales en URSS (régularisation) ;
(/u le Rectificatif n° 420/SGG du 14.8.1987 au décret n°
86/877 du 18.7.1986.

.../...

(/u le Protocole d'accord entre le Congo et l'URSS du 5/8.70);
(/u la lettre n°140/LEA/SG/Min/Sr du 27/1.87 du Directeur du Personnel et des Affaires Administratives du Ministère de l'Enseignement Fondamental et de l'Alphabétisation transmettant le dossier de l'intéressé ;

D É C R É T :

ARTICLE 1er : Monsieur ACHILLE (Aurica), professeur de CES de 4° échelon, indice 940 des cadres de la catégorie A hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement) en service à Brazzaville, titulaire du Diplôme "Master of Arts" en Philosophie, délivré le 20/6.66 par l'Université d'Etat "A.A. Ydanov de Leningrad (URSS) est reclassé à la catégorie A hiérarchie I et nommé Professeur de Lycée de 3° échelon indice 1010 Acc = 10ant./-

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions du décret n°86/877 du 18/7.88 susvisé, ce reclassement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre. L modifié par le décret n° 87/420/SGG du 14/8.1987.

ARTICLE 3 : Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté, pour compter du 22/9.88 date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, sera enregistré, publié au JORC et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 23 SEPT. 1987

Par Le Premier Ministre ;

Le Garde des Sceaux,
Ministre du Travail, de la Sécurité
Sociale et de la Justice,

Commandant Dieudonné MBEMBE

Le Commissaire EDOUARD FOUNGUI

AMPLIATIONS :

- JORIC 1
- DGFP/DGICE 3
- DGFP/EST 2
- DGE 3
- DCF 2
- MESS/CA/DGES 3
- DOSSIER' 3
- INTERESSE 1
- SGG/BC 2